

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/06/2023

VOI.23.00.A01228

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA PAIX, RUE DE BELFORT, AVENUE MARECHAL FOCH, PLACE
MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT et ROND POINT DE TVER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2023 au 15/06/2023 AVENUE DE LA PAIX, RUE DE BELFORT, AVENUE MARECHAL FOCH, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT et ROND POINT DE TVER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, de légers empiètements seront instaurés au droit des chambres du réseaux de télécommunication, ponctuellement et selon l'avancement des travaux, :

- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DE BELFORT
- AVENUE MARECHAL FOCH
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Article 2 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE DE LA PAIX, au droit de l'extrémité de la voie du tramway (terminus Gare Viotte).

Article 3 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, un fort empiètement est instauré au niveau de la chambre du réseau de télécommunication, ROND POINT DE TVER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée